

Saint-Genis Laval



**AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
GYMNASES ET STADE POUR LE CLUB DE
FOOTBALL OLYMPIQUE LYON SUD**

DÉCISION N° 2025-051

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune est propriétaire du stade de Beauregard situé au 179, avenue de Gadagne et du stade des Barolles au Complexe sportif Henri Fillot situé au 80 route de Vourles à Saint Genis Laval.

Considérant que l'Olympique Lyon-Sud Football a sollicité la Commune afin de pouvoir utiliser la salle de convivialité Georges Chapuis, le bureau associatif, les locaux de rangement, les vestiaires, les sanitaires et les terrains de foot au stade de Beauregard ainsi que les vestiaires, les sanitaires, le local de rangement et les terrains stabilisé et herbe du stade des Barolles ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la Commune souhaite contribuer au projet de l'association en lui mettant à disposition les locaux et terrains de foot ;

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2125-1-4° du Code général de la propriété des personnes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements avec le club Olympique Lyon Sud Football, afin d'ajouter la mise à disposition d'un espace de rangement grillagé situé à proximité du terrain synthétique au stade de Beauregard au 179, avenue de Gadagne , à titre gratuit, pour la durée de validité de la convention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée sur le site, inscrite au registre et ampliation sera adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Genis-Laval, le 23/06/2025



La Maire, Marylène MILLET

Date de publication : 24.06.2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 24.06.2025

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.